

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre
Des Délibérations du Conseil
De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 21/05/2026

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois de mai à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Camarès, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Sylvie BARDY, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis CABANES à Xavier PUECH, Jean-Philippe SABATHIER à Monique ALIÈS

Absents excusés : Eric HOULÈS, Julien MANIBAL, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260528_104

Objet : Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements par la commune de Sylvanès – parcelle d'assise du bâtiment d'accueil – affectée à l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »

Monsieur Michel WOLKOWICKI, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble

des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée le projet de réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès qui va être créé sur la parcelle d'assise propriété de la commune de Sylvanès. Ce bâtiment d'accueil doit permettre d'améliorer les conditions de réception du public, de structurer les fonctions administratives du site et d'accompagner le développement des activités culturelles portées par l'Abbaye. Cette opération s'inscrit dans le cadre plus global de la restructuration de l'Abbaye de Sylvanès, visant à conforter son rôle de pôle culturel, patrimonial et touristique d'intérêt communautaire à l'échelle du territoire. Le projet repose sur une approche architecturale respectueuse du site, privilégiant la sobriété, l'intégration paysagère ainsi que l'utilisation de matériaux naturels issus de filières locales, dans la continuité des valeurs portées par l'architecture cistercienne. À terme, cette opération permettra une amélioration significative de la qualité d'accueil du public, une meilleure organisation fonctionnelle des espaces dédiés aux activités culturelles, une valorisation renforcée du patrimoine de l'Abbaye ainsi qu'un développement de l'attractivité culturelle et touristique du territoire communautaire. Elle contribuera également au dynamisme économique local en favorisant la fréquentation du territoire et le développement des activités associées.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il est indispensable de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, et que, dans le cadre des articles cités ci-dessus, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit régulariser administrativement la situation de la parcelle d'assise du bâtiment d'accueil (projet de réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès) qui va être créé sur une partie de la parcelle d'assise, propriété de la commune de Sylvanès.
L'emprise du nouveau bâtiment qui va être créé se trouvera sur une partie de la parcelle cadastrée A454.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Sylvanès et la Communauté de Communes.

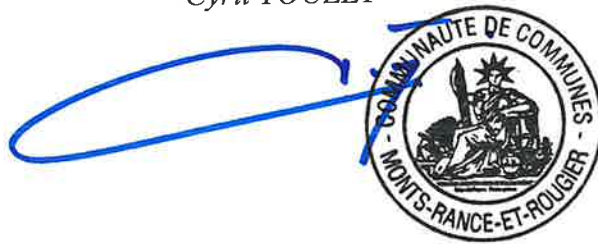
Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance des biens, l'état des biens, l'administration des bâtiments et la durée de la mise à disposition de ceux-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** le procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements pour l'emprise au sol du bâtiment d'accueil (projet de réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès) qui va être créé sur la parcelle d'assise, propriété de la commune de Sylvanès pour l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Cyril TOUZET*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS ET D'ÉQUIPEMENTS

SUPERFICIE DE L'EMPRISE AU SOL DU BÂTIMENT D'ACCUEIL – CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE DE L'ABBAYE DE SYLVANÈS

Entre :

- La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, dont le siège est situé 80 Chemin du Sériguët – 12 370 BELMONT-SUR-RANCE, Représentée par son Président, Monsieur Cyril TOUZET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire N° 20260528_XXX en date du 28 mai 2026,

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »,

Et,

- La Commune de Sylvanès, dont le siège est situé Le Bourg – 12 360 SYLVANÈS, Représenté par son Maire, Monsieur Michel WOLKOWICKI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal N° XXXXXXXX en date du JOUR MOIS 20XX,

Ci-après dénommée « La Commune »,

PRÉAMBULE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-1 ;
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté n° 12_2016_10_25_002 du 25/10/2016, de la Préfecture de l'Aveyron fixant, en vue de la création d'une Communauté de Communes, un périmètre incluant la commune de SYLVANÈS ;
- Vu l'arrêté n° 12_2018_12_21_001 du 21/12/2018, de la Préfecture de l'Aveyron, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes et les statuts annexés ;

- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
- Considérant qu'en vertu de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;
- Considérant le projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès et la construction d'un bâtiment d'accueil destiné à améliorer les conditions de réception du public et à accompagner le développement des activités culturelles du site ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL

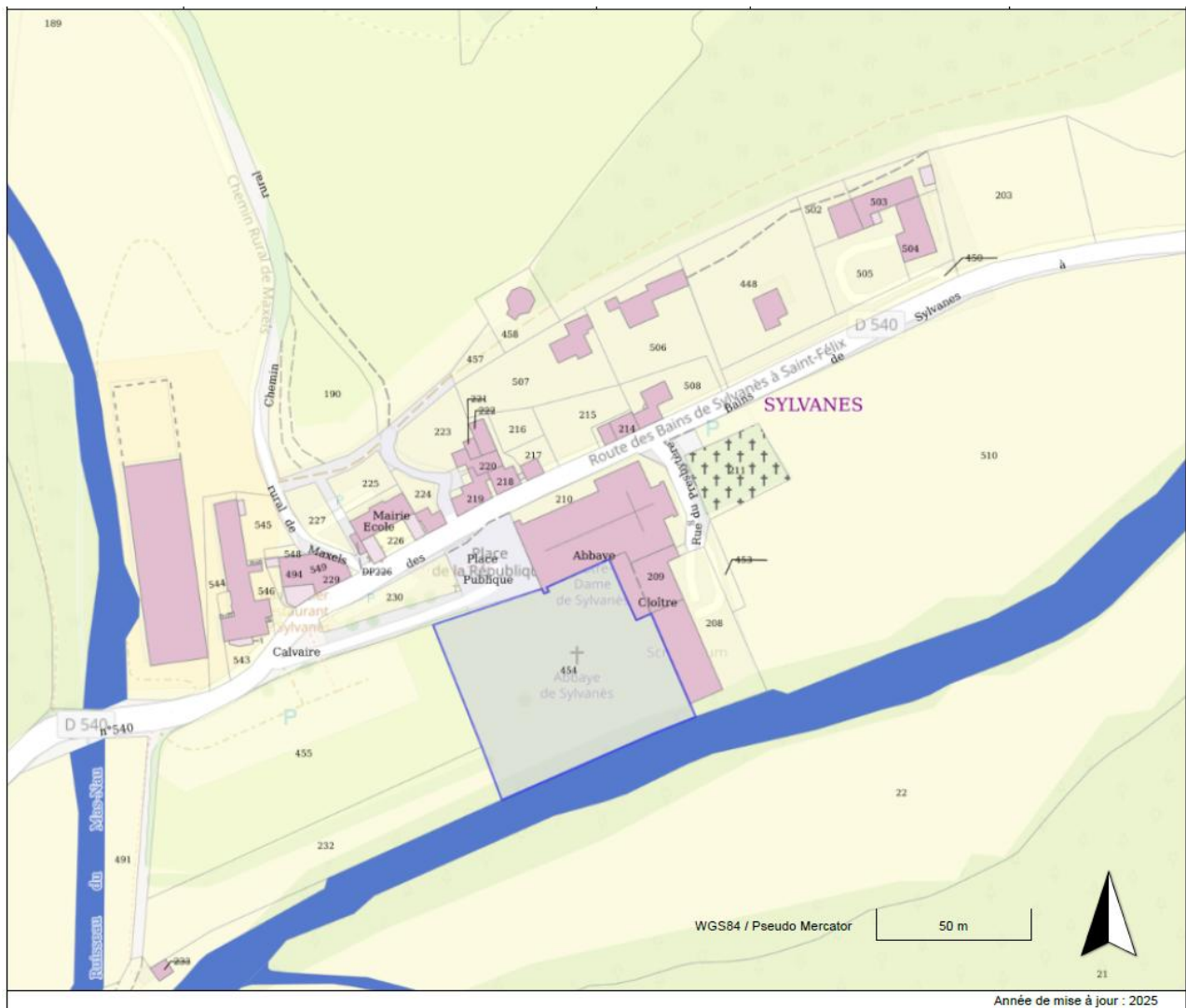
Le présent procès-verbal a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de Communes la seule emprise foncière correspondant à l'assise du futur bâtiment d'accueil – Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès qui va être créé sur une partie de la parcelle d'assise propriété de la Commune de Sylvanès. Cette mise à disposition est strictement limitée à la superficie nécessaire à l'implantation du bâtiment.

Ce bâtiment d'accueil doit permettre d'améliorer les conditions de réception du public, de structurer les fonctions administratives du site et d'accompagner le développement des activités culturelles portées par l'Abbaye. Cette opération s'inscrit dans le cadre plus global de la restructuration de l'Abbaye de Sylvanès, visant à conforter son rôle de pôle culturel, patrimonial et touristique d'intérêt communautaire à l'échelle du territoire. Le projet repose sur une approche architecturale respectueuse du site, privilégiant la sobriété, l'intégration paysagère ainsi que l'utilisation de matériaux naturels issus de filières locales, dans la continuité des valeurs portées par l'architecture cistercienne. À terme, cette opération permettra une amélioration significative de la qualité d'accueil du public, une meilleure organisation fonctionnelle des espaces dédiés aux activités culturelles, une valorisation renforcée du patrimoine de l'Abbaye ainsi qu'un développement de l'attractivité culturelle et touristique du territoire communautaire. Elle contribuera également au dynamisme économique local en favorisant la fréquentation du territoire et le développement des activités associées.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES BIENS

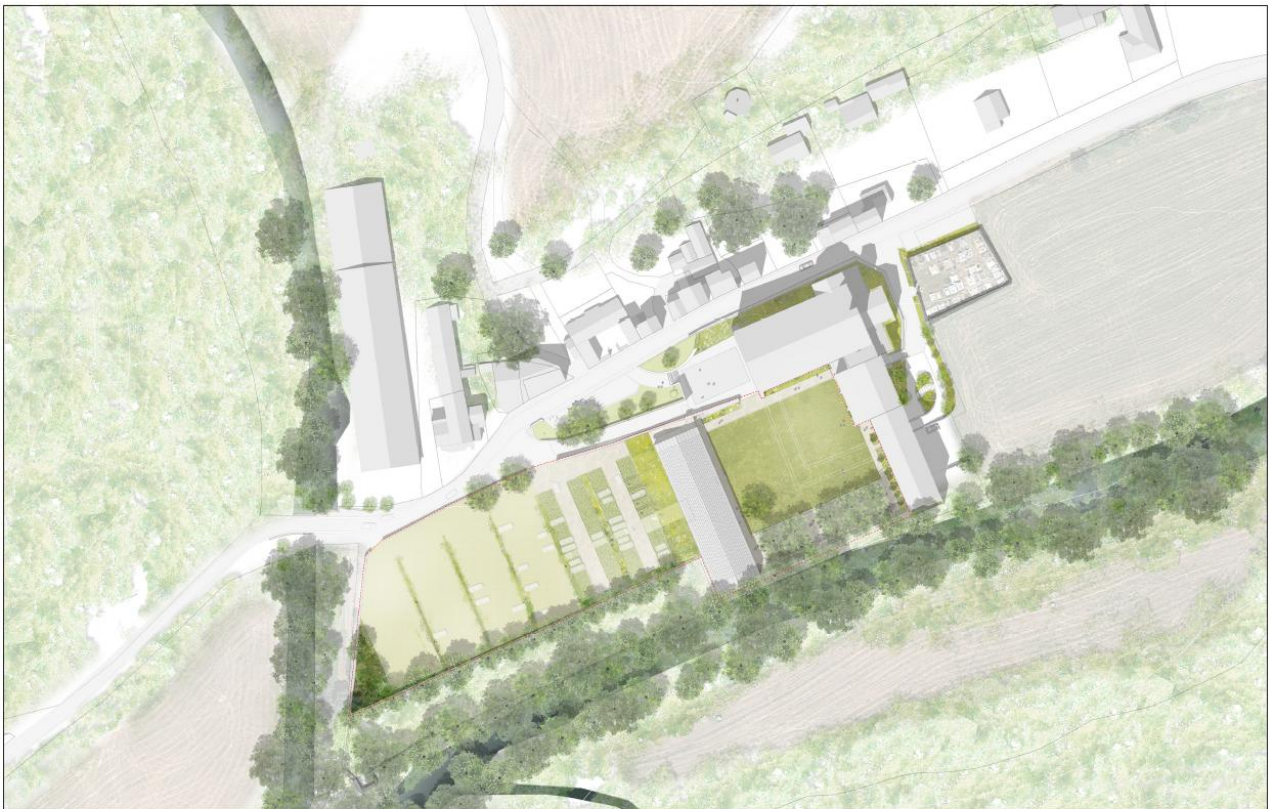
La Commune met à disposition de la Communauté de Communes l'emprise foncière strictement nécessaire à la réalisation du bâtiment d'accueil – Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès qui va être créé sur une partie de la parcelle d'assise propriété de la Commune de Sylvanès.

L'emprise du futur bâtiment est située sur une partie de la parcelle cadastrée A454 – conformément aux plans ci-dessous.





LE PROJET DÉVELOPPE UNE HORIZONTALE POREUSE ET CONSERVE UN RAPPORT SIMPLE AVEC LE PAYSAGE PASTORAL AU PREMIER PLAN



Abbaye de Sylvanès / Réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès - Construction d'un bâtiment d'accueil				C.1.1 - PLANS GÉNÉRAUX - PLAN DE MASSE - ÉTAT PROJETÉ									
Dir. des Monts, Rances et Rougier, Les Rances du Serquet 12370 Belmont-sur-Rance Mairie d'accueil	SAINT-ÉTIENNE 11, rue St. Etienne 75002 Paris SAINT-ÉTIENNE	SAINT-ÉTIENNE 11, rue St. Etienne 75002 Paris SAINT-ÉTIENNE	SAINT-ÉTIENNE 11, rue St. Etienne 75002 Paris SAINT-ÉTIENNE	SAINT-ÉTIENNE 11, rue St. Etienne 75002 Paris SAINT-ÉTIENNE	SAINT-ÉTIENNE 11, rue St. Etienne 75002 Paris SAINT-ÉTIENNE	SAINT-ÉTIENNE 11, rue St. Etienne 75002 Paris SAINT-ÉTIENNE	SAINT-ÉTIENNE 11, rue St. Etienne 75002 Paris SAINT-ÉTIENNE	SAINT-ÉTIENNE 11, rue St. Etienne 75002 Paris SAINT-ÉTIENNE	SAINT-ÉTIENNE 11, rue St. Etienne 75002 Paris SAINT-ÉTIENNE	SAINT-ÉTIENNE 11, rue St. Etienne 75002 Paris SAINT-ÉTIENNE	SAINT-ÉTIENNE 11, rue St. Etienne 75002 Paris SAINT-ÉTIENNE	SAINT-ÉTIENNE 11, rue St. Etienne 75002 Paris SAINT-ÉTIENNE	SAINT-ÉTIENNE 11, rue St. Etienne 75002 Paris SAINT-ÉTIENNE
DCE	2, 3, 1, 1, 0, 7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
date	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020

Tableau de surfaces

Programme	SU Program me	SU PR O
RDC	503	570,6
Accueil du public	346	354,5
Accès (y compris sas thermique)	12	13,3
Billetterie + caisse librairie/boutique	10	85,5
Hall accueil : Point info touristique + accueil touristique	50	
Bureau assistant / réserve administration/accueil/boutique	10	9,4
Librairie / Boutique	40	40,1
Réserve boutique	10	-
Salle polyvalente : Atelier pédagogique - Expositions	80	110,4
Stockage salle polyvalente	20	4,1
Salle immersive	20	-
Sanitaires publics : visiteurs / spectateurs des spectacles de plein-air	26	26,8
Bar / Cafétéria	8	64,9
Salle du bar / cafétéria	30	
Stockage bar	12	-
Local déchet (bar et tertiaire)	5	-
Sanitaires du personnel	5	-
Vestiaires du personnel	6	-
Local ménage	2	-
Administration	157	148,9
Bureau direction	15	17,5
Administrateur	12	12,8
Service communication / médiation culturelle	28	37,3
Comptabilité	12	12,8
Régisseur technique	12	7,1
Vestiaires H des saisonniers	8	5,9
Vestiaires F des saisonniers	8	5,7
Salle de réunion	18	17,5
Tisanerie / détente : personnel + saisonniers	15	23,0
Coin reprographie	3	-
Local archives / stockage	16	-
Local ménage	2	5,0
Local serveur	3	-
Sanitaires personnel	5	4,3
Circulations		45,1
Circulation proche sanitaires publics	-	4,8
Circulation bureaux administration	-	13,4
Circulation accès salle polyvalente	-	3,8
Circulation cafétéria / rampe accès accueil billetterie	-	23,1
Palier haut élévateur PMR, côté cafétéria	-	4,8
Locaux techniques		22,1
Gaine élévateur PMR	-	2,7
Placard TGBT	-	2,0
Local poubelle	-	9,1
Aire technique extérieure pour PAC	-	16,5
Local CTA	-	22,1
R-1	-	31,2
Local CTA Salle Polyvalente (hsp inférieure à 1,8m : 1,73m)	-	31,2
TOTAL SURFACE UTILE (sans circulation / sans locaux techniques)	505	503,4
EMPRISE AU SOL EDIFICE	-	860,5

ARTICLE 3 : ÉTAT DES BIENS

La Communauté de Communes prend possession de l'emprise foncière dans l'état où elle se trouve au jour de son entrée en jouissance.

Cette emprise est destinée à être transformée dans le cadre du projet de construction du bâtiment d'accueil, tel que validé par les assemblées délibérantes de la Commune et de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS

Conformément aux articles L.1321-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce sur l'emprise foncière mise à disposition les droits et obligations attachés à l'exercice de la compétence transférée, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du bâtiment d'accueil – Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès et dispose de tous pouvoirs de gestion nécessaires à la réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages réalisés sur ladite emprise.

Elle peut procéder à tous travaux nécessaires à la construction, l'aménagement, la modification ou la démolition des ouvrages réalisés, dans le respect de l'affectation du bien à la compétence communautaire concernée.

Elle agit en justice en lieu et place de la Commune pour les litiges relatifs à l'exercice de la compétence transférée.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ SUR LES BÂTIMENTS TRANSFÉRÉS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sur le bâtiment appelé bâtiment d'accueil – Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès affecté uniquement à la mise en œuvre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes assume la responsabilité administrative, civile et financière liée à la réalisation, à l'exploitation et au fonctionnement dudit bâtiment à compter de sa mise en service.

Il est précisé que ledit bien en question correspond au bâtiment d'accueil – Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès. Dans l'ensemble de cette convention, la mise à disposition est établie seulement pour ce bien et non pour les bâtiments existants à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : LE CARACTÈRE GRATUIT DE LA MISE À DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation du bâtiment d'accueil – Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès affectée à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et

d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : LA DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente mise à disposition prend fin lorsque l'emprise foncière n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes demeure propriétaire des constructions, ouvrages, aménagements et équipements qu'elle a réalisés sur l'emprise foncière mise à disposition pendant toute la durée de la présente convention.

En cas de désaffectation du bâtiment à cette compétence, de restitution de celle-ci à la Commune, de retrait de la Commune de la Communauté de Communes ou de dissolution de cette dernière, les parties conviennent de se rapprocher afin de définir d'un commun accord le devenir du bâtiment et des équipements qui y sont attachés, en tenant compte de leur destination future, des intérêts respectifs des collectivités concernées et des dispositions législatives et réglementaires alors applicables.

Les modalités juridiques, techniques et financières qui pourraient résulter de cette situation feront, le cas échéant, l'objet d'un accord spécifique entre les parties.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal entre en vigueur à compter de la livraison du bâtiment.

ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS AU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux,
A BELMONT-SUR-RANCE
Le **XX MOIS** 2026

Pour la Communauté de Communes
Monts, Rance et Rougier,
Le Président,
Cyril TOUZET

Pour la Commune
de Sylvanès,
Le Maire,
Michel WOLKOWICKI